

Tôle à motif imprimé au Replikote fluoropolymère

Norme de rendement

PORTÉE

La présente fiche technique couvre la tôle d'acier à enduit métallique appliqué par immersion à chaud et la tôle d'aluminium pré-peinte avec des coloris au motif imprimé pour fins d'exposition dans des applications de produits de bâtiment. Les systèmes préfinis d'imprimés au fluoropolymère de MSC Replikote md ont été conçus pour des surfaces installées à l'horizontale (inclinaison entre 15° et 85° et moins de 5° par rapport à la verticale) et pour un environnement où l'exposition atmosphérique est modérée. Ils ne conviennent pas à une utilisation dans un environnement agressif.

SUBJECTILE

Le subjectile fourni avant peinture sera une tôle continue d'acier galvanisée par immersion à chaud (référence ASTM-A653/A653M), une tôle continue Galvalume (référence ASTM A792/A792M) ou une tôle continue d'aluminium (fabriquée selon les normes de l'Association de l'aluminium).

PROPRIÉTÉS DE LA PEINTURE

1. Épaisseur du feuillet

- L'épaisseur minimale du feuillet sec de la face apparente de la tôle sera de 1.0 mil (référence ASTM D5796). Au besoin, des feuillets d'une épaisseur supérieure peuvent être réalisés pour s'agencer à un coloris spécifique.
- La face non apparente (verso) comportera un feuillet sec dont l'épaisseur nominale sera de 0.20 mil, ou toute autre épaisseur telle qu'elle aura été convenue avec le client.

2. Maturation du feuillet

- Le feuillet, tel qu'il est fourni sur le produit, devra résister à cent (100) essais de frottement double à l'aide d'un chiffon saturé de méthyléthylcétone, conformément aux prescriptions de la norme ASTM D5402.

3. Formabilité ou résistance à la fabrication

- Lors de l'essai d'un échantillon représentatif à 70°F ± 5°F (20°C ± 2°C) au moyen d'un ruban adhésif Scotch no 600 ou l'équivalent, le système de peinture ne doit présenter aucun signe de perte d'adhérence lorsqu'il est soumis à un pliage à 180° suivant un rayon 3T (référence ASTM D4145). Cette prescription s'applique uniquement au subjectile galvanisé par immersion ou au subjectile Galvalume d'un calibre maximal de 0.027 pouce ainsi qu'aux nuances et épaisseurs d'aluminium en mesure de subir, sans se fissurer, un pliage suivant un rayon 3T.

4. Brillant

- Le brillant, mesuré à l'aide d'un brillancemètre à angle de 60° conformément à la norme ASTM D523, doit afficher 0 - 10 unités pour des revêtements de la norme standard ou toute autre valeur telle qu'elle aura été convenue entre le client et MSC. Cette prescription ne couvre pas les systèmes texturés, puisqu'il est impossible d'obtenir une mesure précise du brillant sur de telles surfaces.

5. Exposition à l'extérieur (altérations dues aux intempéries)

- Le système répondra avec succès, au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, aux critères ci-après d'altérations dues aux intempéries, à condition que le produit n'ait pas été exposé à de l'eau stagnante ou à un environnement agressif (y compris l'eau salée, les déchets d'origine animale et tout produit chimique ne se trouvant pas normalement dans l'atmosphère) et à condition qu'il n'existe aucun signe de compromis au niveau de l'intégrité du feuillet en raison d'un entreposage inapproprié, d'une mauvaise installation ou d'une lacune au chapitre de la maintenance.



SUITE À LA PAGE 15

Tôle à motif imprimé au Replikote fluoropolymère

Norme de rendement

PROPRIÉTÉS DE LA PEINTURE (SUITE)

6.1. Intégrité du feuil

- Pendant les quarante (40) premières années d'exposition à l'extérieur dans le cadre d'applications nécessitant un profilage normal, le feuil ne devra présenter aucun signe de craquelage, de faïençage, de pelage, de fendillement, de tacheture ou de perte d'adhérence lors d'une observation visuelle routinière. Des microfissures, lesquelles peuvent se produire lors de la fabrication de pièces suivant une technique appropriée, ainsi que des défaillances attribuables à la corrosion du subjectile, ne sont pas couvertes par la présente norme.

6.2. Farinage

- Pendant les trente (30) premières années d'exposition, le farinage ne doit pas dépasser le n° 8 (référence ASTM D4214).

6.3. Décoloration

- Il est impossible de mesurer, à l'aide d'instruments, le coloris sur une surface imprimée en raison des variations naturelles du motif. L'apparence de l'imprimé demeurera intacte et reconnaissable pendant les vingt (20) premières années d'exposition, et la décoloration sera uniforme. Les panneaux ou les sections de panneaux qui sont soumis à une exposition très inégale au soleil due aux conditions d'installation seront exclus de cette prescription dans de telles zones d'exposition inégale.

CONTRETYPEPAGE

Il est commercialement impossible que chaque lot d'acier préfini présente une couleur identique. Comme les tolérances à caractère visuel peuvent donner lieu à une certaine subjectivité au niveau des coloris, tout devrait être mis en œuvre pour trier le produit par lots en vue d'une utilisation finale par le client.

NOTES

Les données techniques et autres renseignements paraissant dans le présent document se fondent sur les résultats de recherches et sur les renseignements actuellement disponibles. A mesure que d'autres recherches et développements verront le jour, des modifications au présent document se révéleront peut-être nécessaires. Continuous Colour Coat Limited se réserve le droit de changer ou de modifier en tout temps ses produits indépendamment si modifications s'imposent ou non aux données et renseignements paraissant dans le présent document.

Continuous Colour Coat Limited décline toute responsabilité quant à l'utilisation des renseignements dévoilés dans le présent document. Le lecteur doit s'assurer des possibilités d'application ou de la pertinence de tout produit de MSC. Continuous Colour Coat Limited ne fournit aucune garantie quant à la pertinence des opinions, données ou renseignements contenus aux présentes. La responsabilité finale, quant au choix d'un produit, incombe à l'acheteur.

Continuous Colour Coat Limited décline également toute responsabilité découlant de l'utilisation éventuelle d'un de ses produits par un acheteur, et sa responsabilité se limite aux stipulations énoncées dans les conditions de vente exposées dans ses soumissions et formulaires d'accusé de réception de commande. De plus, ne seront pas acceptées les réclamations pour des dommages attribuables aux causes suivantes: catastrophes naturelles, radiations, exposition des rives découpées, corrosion du subjectile, chutes d'objets, explosion, feu, émeutes, agitations civiles, actes de guerre ou autres forces externes. Les environnements agressifs non couverts par la présente norme incluent, sans toutefois s'y limiter, l'exposition aux cendres, à la poussière de ciment, au noir de carbone, aux déchets d'origine animale, une mauvaise circulation d'air à la source de condensation, les retombées de cuivre, de plomb, de nickel ou d'argent résultant de l'extraction minière ou d'un procédé de raffinement, les sels ou autres produits chimiques d'origine naturelle ou artificielle, ainsi que tout emplacement à moins de 1000 mètres de l'eau salée. Toutes les réclamations feront l'objet d'une enquête préalable afin d'en déterminer la validité.